

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4066

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Louise Mercier

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Louise Mercier effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 23 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-APÉMI-SP-04-02-02 de l'Assemblée professorale de l'École multidisciplinaire de l'image en date du 8 novembre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Louise Mercier, professeure régulière permanente à l'École multidisciplinaire de l'image, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4067

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Ilham Benyahia

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Ilham Benyahia effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 6 octobre 2004 ;

ATTENDU la résolution INF 2249 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie en date du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Ilham Benyahia, professeure régulière permanente au Département d'informatique et d'ingénierie, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4068

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jerzy J. Czyzowicz

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jerzy Czyzowicz effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU la résolution INF 2251 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie en date du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jerzy J. Czyzowicz, professeur régulier permanent au Département d'informatique et d'ingénierie, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4069

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Marek B. Zaremba

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Marek B. Zaremba effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 8 octobre 2004 ;

ATTENDU la résolution INF 2253 de l'Assemblée départementale du Département de d'informatique et d'ingénierie en date du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Marek B. Zaremba, professeur régulier permanent au Département d'informatique et d'ingénierie, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4070

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Diane Dubeau

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Diane Dubeau effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 275 de la 70^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie en date du 12 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Diane Dubeau, professeure régulière permanente au Département de psychoéducation et de psychologie, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4071

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Guilhème Pérodeau

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Guilhème Pérodeau effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 276 de la 70^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie en date du 12 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Guilhème Pérodeau, professeure régulière permanente au Département psychoéducation et de psychologie, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4072

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – André Beaucage

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur André Beaucage effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 27 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution DRI-21-10-04-513 de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles en date du 21 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur André Beaucage, professeur régulier permanent au Département de relations industrielles, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4073

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jacques-André Lequin

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jacques-André Lequin effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 27 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution DRI-21-10-04-515 de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles en date du 21 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jacques-André Lequin, professeur régulier permanent au Département de relations industrielles, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4074

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Alain Albert

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Alain Albert effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 1^{er} octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 14 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Alain Albert, professeur régulier permanent au Département des sciences administratives, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4075

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Renaud de Camprieu

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Renaud de Camprieu effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date 5 octobre ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 14 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Renaud de Camprieu, professeur régulier permanent au Département des sciences administratives, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4076

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Robert Dupré

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Robert Dupré effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 5 octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 10 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Robert Dupré, professeur régulier permanent au Département des sciences administratives, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4077

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Réjean Lefebvre

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Réjean Lefebvre effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 5 octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 14 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Réjean Lefebvre, professeur régulier permanent au Département des sciences administratives, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4078

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jean-Paul Paquin

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jean-Paul Paquin effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 1^{er} octobre 2004 ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 14 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Paul Paquin, professeur régulier permanent au Département des sciences administratives, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4079

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Christiane Benoît

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Christiane Benoît effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 27 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-119 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Christiane Benoît, professeure régulière permanente au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4080

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Paul Boudreault

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Paul Boudreault effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 21 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-120 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Paul Boudreault, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4081

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jacques Chevrier

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jacques Chevrier effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 14 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-121 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jacques Chevrier, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4082

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Thérèse des Lierres

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Thérèse des Lierres effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 14 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-123 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Thérèse des Lierres, professeure régulière permanente au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4083

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jean-Claude Desruisseaux

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jean-Claude Desruisseaux effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 28 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-124 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Claude Desruisseaux, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4084

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – André Dolbec

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur André Dolbec effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 20 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-125 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur André Dolbec, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4085

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Bruno Emond

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Bruno Emond effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 20 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-127 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Bruno Emond, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4086

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Pierre Jocelyn

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Pierre Jocelyn effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-129 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Pierre Jocelyn, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4087

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jocelyn Mercier

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jocelyn Mercier effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 28 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-132 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jocelyn Mercier, professeur régulier permanent au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4088

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Gaétane Payeur

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Gaétane Payeur effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 21 septembre 2004 ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-133 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Gaétane Payeur, professeure régulière permanente au Département des sciences de l'éducation, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4089

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Francine Major

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Francine Major effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 22 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 312 de la 91^e réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Francine Major, professeure régulière permanente au Département des sciences infirmières, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4090

concernant une professeure régulière permanente qui a satisfait aux exigences de sa fonction - Chantal Saint-Pierre

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Chantal Saint-Pierre effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 22 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 311 de la 91^e réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Chantal Saint-Pierre, professeure régulière permanente au Département des sciences infirmières, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4091

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jacques Boucher

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jacques Boucher effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 303 de la 97^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jacques Boucher, professeur régulier permanent au Département de travail social et des sciences sociales, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4092

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Michel Filion

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Michel Filion effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 304 de la 97^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Michel Filion, professeur régulier permanent au Département de travail social et des sciences sociales, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4093

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Luc Lacroix

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Luc Lacroix effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 354 de la 97^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Luc Lacroix, professeur régulier permanent au Département de travail social et des sciences sociales, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4094

concernant un professeur régulier permanent qui a satisfait aux exigences de sa fonction – Jean-Marc Meunier

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'évaluation du professeur Jean-Marc Meunier effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2004 ;

ATTENDU l'extrait N° 306 de la 97^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Marc Meunier, professeur régulier permanent au Département de travail social et des sciences sociales, a satisfait aux exigences de sa fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4096

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à un professeur régulier - Marco A. Fiola

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 240-CA-3430 concernant l'engagement de monsieur Marco A. Fiola à titre de professeur régulier dans le domaine de la rédaction et de la traduction, au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 1^{er} juin 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3721 concernant le renouvellement de contrat de monsieur Marco A. Fiola à titre de professeur régulier au Département d'études langagières, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Marco A. Fiola effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 21 septembre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DEL-04-28-74 de l'Assemblée départementale du Département d'études langagières en date du 22 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à monsieur Marco A. Fiola, professeur régulier au Département d'études langagières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4097

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à un professeur régulier - Kamel Adi

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 240-CA-3433 concernant l'engagement de monsieur Kamel Adi à titre de professeur régulier dans le domaine de l'informatique appliquée, au Département d'informatique, pour la période débutant le 1^{er} juillet 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3722 concernant le renouvellement de contrat de monsieur Kamel Adi à titre de professeur régulier au Département d'informatique et d'ingénierie pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Kamel Adi effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution INF 2247 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie en date du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à monsieur Kamel Adi, professeur régulier au Département d'informatique et d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4098

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à un professeur régulier - Alain Charbonneau

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 236-CA-3387 concernant l'engagement de monsieur Alain Charbonneau à titre de professeur régulier dans le domaine de l'informatique, au Département d'informatique, pour la période débutant le 1^{er} juin 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3724 concernant le renouvellement de contrat de monsieur Alain Charbonneau à titre de professeur régulier au Département d'informatique et d'ingénierie pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Alain Charbonneau effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution INF 2250 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie en date du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à monsieur Alain Charbonneau, professeur régulier au Département d'informatique et d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4099

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière - Line LeBlanc

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 246-CA-3499 concernant l'engagement de madame Line LeBlanc à titre de professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie pour la période débutant le 31 octobre 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3725 concernant le renouvellement de contrat de madame Line LeBlanc à titre de professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Line LeBlanc effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'extrait N° 277 de la 70^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie en date du 12 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à madame Line LeBlanc, professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4100

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière - Manon Hébert

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 240-CA-3429 concernant l'engagement de madame Manon Hébert à titre de professeure régulière dans le domaine de la didactique du français au Département des sciences de l'éducation pour la période débutant le 1^{er} juin 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3718 concernant le renouvellement de contrat de madame Manon Hébert à titre de professeure régulière au Département des sciences de l'éducation pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Manon Hébert effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU les résolutions UQO-DSE-04-25-128 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à madame Manon Hébert, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4101

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière - Lizanne Lafontaine

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 234-CA-3360 concernant l'engagement de madame Lizanne Lafontaine à titre de professeure régulière dans le domaine de la didactique du français au primaire (écriture), au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 3 janvier 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3719 concernant le renouvellement de contrat de madame Lizanne Lafontaine à titre de professeure régulière au Département des sciences de l'éducation pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Lizanne Lafontaine effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 6 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU les résolutions UQO-DSE-04-25-130 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à madame Lizanne Lafontaine, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4102

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à un professeur régulier – Martin Robitaille

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 241-CA-3466 concernant l'engagement de monsieur Martin Robitaille à titre de professeur régulier dans le domaine des Sciences sociales, au Département de travail social, pour la période débutant le 1^{er} juillet 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3726 concernant le renouvellement de contrat du professeur Martin Robitaille à titre de professeur régulier au Département de travail social et des sciences sociales, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Martin Robitaille effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'extrait N° 307 de la 97^e réunion de l'Assemblée départementale du Département du travail social et des sciences sociales en date du 4 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à monsieur Martin Robitaille, professeur régulier au Département de travail social et des sciences sociales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4103

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière - Joanne Pharand

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 234-CA-3361 concernant l'engagement de madame Joanne Pharand à titre de professeure régulière dans le domaine de la formation pratique au préscolaire et au primaire, au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 3 janvier 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3720 concernant le renouvellement de contrat de madame Joanne Pharand à titre de professeure régulière au Département des sciences de l'éducation pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Joanne Pharand effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-134 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à madame Joanne Pharand, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation.

RÉSOLUTION 282-CA-4103

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière - Joanne Pharand

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

D'APPLIQUER les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeurs en matière d'évaluation annuelle à madame Joanne Pharand, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4104

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière – Nadia Baaziz

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 240-CA-3363 concernant l'engagement de madame Nadia Baaziz à titre de professeure régulière dans le domaine du génie informatique, au Département d'informatique, pour la période débutant le 3 janvier 2001 et se terminant le 31 mai 2003 ;

ATTENDU la résolution 257-CA-3723 concernant le renouvellement de contrat de madame Nadia Baaziz à titre de professeure régulière au Département d'informatique et d'ingénierie pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Nadia Baaziz effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 6 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution INF 2261 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie en date du 27 octobre 2004 ;

ATTENDU la demande de révision de madame Baaziz en vertu de la clause 11.15 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la décision du Comité de révision ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

RÉSOLUTION 282-CA-4104

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à une professeure régulière – Nadia Baaziz

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence au 1^{er} juin 2005 à madame Nadia Baaziz, professeure régulière au Département d'informatique et d'ingénierie.

D'APPLIQUER les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeurs en matière d'évaluation annuelle à madame Nadia Baaziz, professeure régulière du Département d'informatique et d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4105

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Bernadette Kassi

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 262-CA-3786 concernant l'engagement de madame Bernadette Kassi à titre de professeure régulière en rédaction et en révision au Département d'études langagières, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Bernadette Kassi effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 21 septembre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DEL-04-28-75 de l'Assemblée départementale du Département d'études langagières en date du 22 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Bernadette Kassi, professeure régulière au Département d'études langagières, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,
Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4106

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Geneviève Tardif

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 262-CA-3785 concernant l'engagement de madame Geneviève Tardif à titre de professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie dans le domaine de la psychoéducation, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Geneviève Tardif effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 29 septembre 2003 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'extrait N° 278 de la 70^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie en date du 12 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Geneviève Tardif, professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4107

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Lucie Côté

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 236S-CX-1031 concernant l'engagement de madame Lucie Côté à titre de professeure régulière en gestion des ressources humaines au Département de relations industrielles pour la période débutant le 9 juillet 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Lucie Côté effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 27 septembre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution DRI-21-10-04-514 de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles en date du 21 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Lucie Côté, professeure régulière au Département de relations industrielles, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4108

concernant le renouvellement de contrat d'un professeur régulier - Saïd Boukendour

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 263-CA-3811 concernant l'engagement de monsieur Saïd Boukendour à titre de professeur régulier au Département des sciences administratives, dans le domaine de la production et de l'information, pour la période débutant le 1^{er} juin 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation du professeur Saïd Boukendour effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 1^{er} octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'extrait 342^e ADOSA 2004-10-14 N° 676 réunion ordinaire de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives en date du 14 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de monsieur Saïd Boukendour, professeur régulier au Département des sciences administratives, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4109

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Johanne April

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 265-CA-3859 concernant l'engagement de madame Johanne April à titre de professeure régulière au Département des sciences de l'éducation, dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants au préscolaire et primaire, pour la période débutant le 27 août 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Johanne April effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 6 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DES-04-25-118 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Johanne April, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

D'ASSUJETTIR le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à madame Johanne April à l'obtention de son doctorat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4110

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Francine D'Ortun

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 235-CX-1022 concernant l'engagement de madame Francine D'Ortun à titre de professeure régulière en andragogie au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 1^{er} août 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Francine D'Ortun effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 30 septembre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-126 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Francine D'Ortun, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

D'ASSUJETTIR le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à madame Francine D'Ortun à l'obtention de son doctorat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4111

concernant le renouvellement de contrat d'une professeure régulière - Martine Leclerc

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU la résolution 265-CA-3858 concernant l'engagement de madame Martine Leclerc à titre de professeure régulière au Département des sciences de l'éducation dans le domaine de la formation initiale et continue des directions d'établissement, pour la période débutant le 27 août 2003 et se terminant le 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'article 11 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'évaluation de la professeure Martine Leclerc effectuée selon les dispositions de l'article 11 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, en date du 7 octobre 2004 ;

ATTENDU l'article 12 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-04-25-131 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation en date du 13 octobre 2004 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'engagement de madame Martine Leclerc, professeure régulière au Département des sciences de l'éducation, pour la période débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2007.

D'ASSUJETTIR le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à madame Martine Leclerc à l'obtention du doctorat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4112

concernant la prolongation du contrat d'un professeur suppléant au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU que le contrat de madame Yamina Sami à titre de professeur suppléant au Département d'informatique et d'ingénierie prend le 31 décembre 2004 ;

ATTENDU la résolution INF2257 de la réunion extraordinaire de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 20 octobre 2004 ;

ATTENDU l'ouverture à court terme du Doctorat en sciences et technologies de l'information ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le contrat de madame Yamina Sami à titre de professeur suppléant en informatique au Département d'informatique et d'ingénierie pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 avril 2005.

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour procéder au prolongement du contrat de madame Yamina Sami.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4113

concernant le renouvellement de contrat de cadre de monsieur Pierre Tessier

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 6 : *Ressources humaines*, de l'Université du Québec ;

ATTENDU l'article 7 : « Contrat d'engagement » du Protocole des cadres de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU l'échéance de contrat de cadre de monsieur Pierre Tessier au 31 mai 2005 ;

ATTENDU l'évaluation du rendement effectuée par le supérieur hiérarchique concerné ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Pierre Charron, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat de cadre de monsieur Pierre Tessier, pour une période de cinq (5) ans s'étendant du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2010.

D'AFFECTER monsieur Pierre Tessier au poste de directeur du Service de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 282-CA-4114

concernant l'adoption de la Convention collective entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-deuxième réunion, tenue le lundi 15 novembre 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

ATTENDU le règlement général 6 : *Ressources humaines*, de l'Université du Québec ;

ATTENDU l'entente de principe intervenue pour le renouvellement de la Convention collective entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais (résolution 274S-CA-3964) ;

ATTENDU l'Assemblée générale du Syndicat des chargées et chargés de cours qui a entériné l'entente de principe intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais ;

ATTENDU le projet de Convention collective reflétant ladite entente ;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Claudette Gatien,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la Convention collective entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, pour une période de trois ans et demie (3 ½), soit du 1^{er} juin 2003 au 31 décembre 2006.

DE MANDATER le recteur, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer ladite Convention collective pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général